



ANDÉ

**Procès-verbal du Conseil Municipal du  
Lundi 24 avril 2023  
Liste des délibérations**

<b>Date de la convocation :</b> 28/03/2023	L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire de la Commune d'Andé.
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	<b>Étaient présents :</b> MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, MALVOISIN. Mmes : FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.
En exercice 15 Présents 10 Pouvoirs 5 Votants 15	<b>Absents avant donnés pouvoir :</b> Mme BARBARAY à Mme LEPAGE, M. DAUSTER à Mme PICOS, M. DESPLANQUE à M. MOGLIA Mme JACOB à Mme FERAILLE, M. SIAUSSAT à Mme GOSSE.
	<b>Secrétaires de séance :</b> Mme LEPAGE Barbara

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

Numéro	Objet	Décision CM
17/2023	Demande de fond de concours rénovation – Agglomération Seine-Eure	Approbation
18/2023	Demande de fond de concours divers – Agglomération Seine-Eure	Approbation
19/2023	Dispositif de certificat énergie	Approbation
20/2023	Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Normandie Numérique	Approbation
21/2023	Achat des parcelles ZA 92 et ZB 137	Approbation
22/2023	Projet rampe accès église – Accès PMR – Demande de subventions	Approbation

La séance est levée à 21h00.

Publié le 30/05/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

17/2023

SEANCE DU LUNDI 24 AVRIL 2023

Date de la convocation :  
Le 18/04/2023

L'an deux mille vingt-trois,

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	10
Pouvoir	5
Votants	15

Le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

### État présent :

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, MALVOISIN.

Mmes FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET

### Absents ayant donné pouvoir :

Mme BARBARAY à Mme LEPAGE,  
M. DAUSTER à Mme PICOS,  
M. DESPLANQUE à M. MOGLIA,  
Mme JACOB à Mme FERAILLE,  
M. SIAUSSAT à Mme GOSSE.

Secrétaire(s) de séance : Mme LEPAGE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212700157-20230424-DE-17-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023

Affichage : 18/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



ANDÉ



## Objet de la délibération : DEMANDE DE FOND DE CONCOURS RENOVATION - AGGLOMERATION SEINE-EURE.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°39/2021, du lundi 29 novembre 2021, concernant la demande de subvention pour le projet de changement des fenêtres de l'école (Phase 1).

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux ont été réalisés du 17 au 20 avril 2023.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que M. BANCE Gaétan, Conseiller en énergie partagé, à l'Agglomération Seine-Eure, est venu voir les bâtiments communaux, et a fait le point sur nos différents projets de rénovation énergétique.

Monsieur BANCE nous a informé que les travaux de changements des fenêtres de l'école, entrent dans le cadre du fond de concours de rénovation, de l'Agglomération Seine-Eure.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Agglomération Seine-Eure pour le projet de changement des fenêtres de l'école, pour la phase 1.

Monsieur Le Maire présente le nouveau plan de financement, au Conseil Municipal (Annexe1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le nouveau plan de financement de la phase 1, du projet de changement des fenêtres de l'école.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches pour demander de Fond de Concours de Rénovation, auprès de l'Agglomération Seine-Eure.
- De signer tous les documents afférents au Fond de Concours Rénovation, de l'Agglomération Seine-Eure.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,  
Jean-Marc MOGLIA





**ANDÉ**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212700157-20230424-DE-17-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023

Affichage : 16/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**ANNEXE 1**  
**DE 17/2023**

**PLAN DE FINANCEMENT**  
**PROJET CHANGEMENT DES FENETRES DE L'ECOLE PRIMAIRE**

**Nature des travaux :** **Changement des portes et fenêtres de l'école primaire**

**Coût des travaux :** **28 131,34 € HT – 33 757,61 € TTC**

**Financement :**

Subvention DETR : 8 439 €

Subvention Département : 8 439 €

Fond de Concours Rénov Agglomération : 5 626 €

Fonds propres : 5 627, 34 €

**TOTAL :** **33 757,61 € TTC** **28 131,34 HT**

**Fait à Andé, le 04/04/2023**

**Le Maire,**

**J.M. MOGLIA**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

18/2023

SEANCE DU LUNDI 24 AVRIL 2023

Date de la convocation :  
Le 18/04/2023

L'an deux mille vingt-trois,

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	10
Pouvoir	5
Votants	15

Le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

### Étaient présents :

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, MALVOISIN.

Mmes FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET

### Absents ayant donné pouvoir :

Mme BARBARAY à Mme LEPAGE,  
M. DAUSTER à Mme PICOS,  
M. DESPLANQUE à M. MOGLIA,  
Mme JACOB à Mme FERAILLE,  
M. SIAUSSAT à Mme GOSSE.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212700157-20230424-DE-18-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023

Affichage : 18/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



ANDÉ

Secrétaire(s) de séance : Mme LEPAGE



### Objet de la délibération : DEMANDE DE FOND DE CONCOURS DIVERS – AGGLOMERATION SEINE-EURE.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°04/2023, du lundi 30 janvier 2023, concernant la validation des travaux de réparation de la pompe à chaleur, du Centre de Loisirs.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux ont été réalisés en urgence car le chauffage n'était pas en état de bon fonctionnement pendant l'hiver.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que l'Agglomération Seine-Eure a été sollicitée pour nous aider.

Monsieur Le Maire présente la convention de fonds de concours divers proposée par l'Agglomération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la convention de fonds de concours divers pour la réparation de la pompe à chaleur du Centre de Loisirs.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents au Fonds de Concours, de l'Agglomération Seine-Eure.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,  
Jean-Marc MOGLIA



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

19/2023

SEANCE DU LUNDI 24 AVRIL 2023

Date de la convocation :  
Le 18/04/2023

L'an deux mille vingt-trois,

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	10
Pouvoir	5
Votants	15

Le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

### Étaient présents :

MM. MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, MALVOISIN.

Mmes FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, FICOS, PLAZANET

### Absents ayant donné pouvoir :

Mme BARBARAY à Mme LEPAGE,

M. DAUSTER à Mme FICOS,

M. DESPLANQUE à M. MOGLIA,

Mme JACOB à Mme FERAILLE,

M. SIAUSSAT à Mme GOSSE.

Secrétaire(s) de séance : Mme LEPAGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700157-20230424-DE-19-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023

Affichage : 18/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



ANDE



## Objet de la délibération : **DISPOSITIF DE CERTIFICAT ENERGIE.**

### **Le Maire**

**EXPLIQUE** que la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie. Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats. Certains travaux de rénovation de bâtiments, ainsi que les travaux d'éclairage public font partie des travaux ouvrant droits à certificats.

**EXPLIQUE** que les seuils d'économies exigés pour la délivrance de tels certificats ne permettent pas à la plupart des communes de valoriser leurs seules opérations et qu'il convient de se regrouper.

**PRECISE** qu'en vertu de l'article 5 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » qui dispose que « lorsque l'action au titre de laquelle des certificats d'économies d'énergie sont demandés pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres personnes à l'appui d'une autre demande, une convention fixant entre les parties des certificats susceptibles d'être délivrés » ; qu'à ce titre la CASE a la possibilité de jouer le rôle d'intégrateur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les communes sur le territoire de l'agglomération Seine-Eure.

**PRECISE** aussi que les éventuelles ressources reçues par la CASE grâce à la valorisation ultérieure de ces certificats viendront financer :

- l'ingénierie nécessaire à la récupération des CEE ;
- un dispositif de financement des travaux d'économie d'énergie à l'échelle du territoire.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Maire, et après en avoir délibéré,**

### **AUTORISE le Maire**

- à transférer à la CASE l'intégralité des certificats d'économie d'énergie valorisable par les travaux réalisés dans les bâtiments communaux, qui seront définis par convention.

- à mandater la CASE à couvrir toutes les démarches nécessaires à l'obtention et la valorisation de tels certificats et notamment :

- ▷ à ouvrir un compte au nom de la CASE auprès du registre national EMMY (registre national des certificats d'économies d'énergie) ;
- ▷ à déposer le dossier de demande de certificats auprès de la DREAL ;
- ▷ à négocier et valoriser ces certificats auprès des acteurs obligés de ce dispositif.

- à signer la convention liant la commune à la CASE.

A ce titre, la Collectivité atteste sur l'honneur que la CASE est seule à pouvoir invoquer chaque action ou opération ouvrant droit aux CEE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire,  
Jean-Marc MOGLIA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

20/2023

SEANCE DU LUNDI 24 AVRIL 2023

Date de la convocation :  
Le 18/04/2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	10
Pouvoir	5
Votants	15

### Étaient présents :

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, MALVOISIN.

Mmes FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET



ANDÉ

### Absents ayant donné pouvoir :

Mme BARBARAY à Mme LEPAGE,  
M. DAUSTER à Mme PICOS,  
M. DESPLANQUE à M. MOGLIA,  
Mme JACOB à Mme FERAILLE,  
M. SIAUSSAT à Mme GOSSE.

Secrétaire(s) de séance : Mme LEPAGE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212700157-20230424-DE-20-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023

Affichage : 16/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Objet de la délibération : ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE NORMANDIE NUMERIQUE.**

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

An regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressources qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre des années 2023 et 2024 seront gratuites pour les structures pilotes.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

#### **5.1.2.2 Collège des représentants des communes**

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

#### **5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux**

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Ainal, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'Andé d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;
- Décide de se porter "structure publique pilote" ;

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,  
Jean-Marc MOGLIA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

21/2023

SEANCE DU LUNDI 24 AVRIL 2023

Date de la convocation :  
Le 18/04/2023

L'an deux mille vingt-trois,

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	10
Pouvoir	5
Votants	15

Le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

### Étaient présents :

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, MALVOISIN.

Mmes FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET

### Absents ayant donné pouvoir :

Mme BARBARAY à Mme LEPAGE,  
M. DAUSTER à Mme PICOS,  
M. DESPLANQUE à M. MOGLIA,  
Mme JACOB à Mme FERAILLE,  
M. SIAUSSAT à Mme GOSSE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700157-20230424-DE-21-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023

Affichage : 16/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



ANDE

Secrétaire(s) de séance : Mme LEPAGE



**Objet de la délibération : ACHAT DES PARCELLES ZA 92 ET ZB 137.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire des parcelles ZA 92 et ZB 137, Monsieur LEVESQUE, est décédé.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite acheter ces parcelles depuis de nombreuses années.

Monsieur Le Maire rappelle que ces parcelles sont utilisées par des usagers de la route, en voirie. Afin de régulariser la situation, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter les parcelles ZA 92 et ZB 137, aux successeurs de M. LEVESQUE.

Compte tenu de l'utilité publique, Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur décide :

- De se porter acquéreur des parcelles ZA 92 et ZB 137,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour l'achat des parcelles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,  
Jean-Marc MOGLIA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

22/2023

SEANCE DU LUNDI 24 AVRIL 2023

Date de la convocation :  
Le 18/04/2023

L'an deux mille vingt-trois,

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	10
Pouvoir	5
Votants	15



ANDÉ

Le lundi vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

### Étaient présents :

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, MALVOISIN.

Mmes FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET

### Absents avant donnés pouvoirs :

Mme BARBARAY à Mme LEPAGE,  
M. DAUSTER à Mme PICOS,  
M. DESPLANQUE à M. MOGLIA,  
Mme JACOB à Mme FERAILLE,  
M. SIAUSSAT à Mme GOSSE.

Secrétaire(s) de séance : Mme LEPAGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700157-20230424-DE-22-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023

Affichage : 16/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



### Objet de la délibération :

**PROJET RAMPE ACCES EGLISE – ACCES PMR -  
DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Messieurs CHAUSSON et GROULT travaillent, actuellement, sur le projet de la création de la rampe d'accès de l'église.

Monsieur Le maire présente les travaux envisagés au Conseil Municipal. Le but étant de faciliter l'accès à l'église aux personnes à mobilité réduite depuis la Rue de l'Eglise.  
Plusieurs devis ont été demandés afin de connaître le coût estimatif du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet de la création de la rampe d'accès à l'église, en béton désactivé.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour les demandes de subventions, à tous les organismes concernés.
- De signer tous les documents afférents aux différentes demandes de subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,  
Jean-Marc MOGLIA

